



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18/03/2021 à 18H30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 03

NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 11 Mars 2021

L’an deux mille vingt et un et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, DONATINI Marjorie, LEFORT Éric.

Procurations : AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, BUISSON Frédéric à SAUGUES Joël, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

Le secrétaire de séance donne lecture des décisions prises par le Maire entre le 1^{er} décembre 2020 et le 28 février 2021.

Monsieur le Maire soumet au vote l’approbation du PV du 10 décembre 2020, qui est adopté à l’unanimité.



NOTE DE SYNTHÈSE N°1

OBJET : RENOUELEMENT MEMBRE DU CCAS COLLÈGE DES ÉLUS

RAPPORTEUR : MADAME COMPEYRON

EXPOSÉ

Les membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire est président de droit du CCAS et il ne peut être élu sur une liste. Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 7.

Deux volontaires sont sollicités comme assesseurs : Joël SAUGUES et Éric LEFORT acceptent de constituer le bureau.

Se portent candidats :

Liste « POULX 2020 » composée comme suit :

Membres
Sylvie COMPEYRON
Denise STRUBEL
Sylvie MEINEL
Lisbeth LAUTIER
Jean-Luc DARY
Valérie AUDIBERT
Élisabeth DUMAS

Liste « J'AIME POULX » composée comme suit :

Membres
Eric LEFORT
Marjorie DONATINI

Le scrutin est organisé selon la représentation proportionnelle au plus fort reste.



Les résultats sont les suivants :

Liste « POULX 2020 » : 21 voix
Liste « J'AIME POULX » : 6 voix
Total : 27 voix

Calcul du quotient électoral :

Nombre de membres à élire : 7
Suffrages exprimés : 27
Quotient électoral : $27/7 = 3.86$

Attribution des sièges au quotient (Nombre de suffrages obtenus par liste/Quotient électoral)

Liste « POULX 2020 » : $21/3.86 = 5.44$ soit 5 sièges
Liste « J'AIME POULX » : $6/3.86 = 1.56$ soit 1 siège

Attribution des sièges au plus fort reste [Nombre de voix – (Sièges obtenus/Quotient électoral)]

Liste « POULX 2020 » : $21 - (5/3.86) = 19.70$ soit 1 siège
Liste « J'AIME POULX » : $6 - (1/3.86) =$ soit 0 siège

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale,
Considérant le résultat du vote au cours de la séance,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INSTALLER** les membres du conseil municipal au CCAS comme suit :

Président : Patrice QUITTARD

Membres titulaires
Sylvie COMPEYRON
Denise STRUBEL
Sylvie MEINEL
Lisbeth LAUTIER
Jean-Luc DARY
Valérie AUDIBERT
Eric LEFORT



NOTE DE SYNTHESE N°2

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

Il s'agit de modifier des postes au tableau des effectifs de la commune de la manière suivante :

Date d'effet	Quantité	Grade	Quotité	Motif
01/04/2021	2	Adjoint technique	8/35	CDD jusqu'au 2 Juillet 2021. Renfort restaurant scolaire

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 Janvier 1984,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les décisions individuelles.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°3

OBJET : AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AUX CONVENTIONS CADRE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNS À LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET A LA COMMUNE DE POULX SUR LES PÉRIMETRES DÉFINIS.

RAPPORTEUR : MADAME COMPEYRON

EXPOSÉ

Nîmes Métropole et les communes qui la composent se sont engagées dans la gestion partagée de missions fonctionnelles et opérationnelles dans l'objectif d'une organisation plus efficace, d'une expertise développée et d'un coût moindre. La mutualisation est proposée à l'ensemble des communes membres de la CANM en fonction de leurs besoins, les communes choisissent le périmètre qu'elles souhaitent mutualiser. La répartition des charges, pour chaque service, concerne toutes les parties prenantes.

La mutualisation de services est un mode d'organisation de l'administration pertinent s'il reste souple, c'est-à-dire aménageable et peu coûteux.

Il doit s'adapter en permanence à l'évolution des besoins des collectivités : évolution du périmètre des services mutualisés, des modalités d'organisation, de gouvernance...

Il doit aussi remettre en question périodiquement ses règles de fonctionnement pour conserver son efficacité et offrir un service expert au meilleur coût.

Pour la Ville de Nîmes, une convention cadre unique de fonctionnement des services communs a été mise en place afin d'harmoniser les modalités de fonctionnement des services communs et notamment les règles de partage des charges.

Les présents avenants aux conventions cadre, porte principalement sur les éléments suivants :

- Pour l'ensemble des périmètres mutualisés, modification des articles relatifs aux charges à répartir, aux modalités de répartition des charges ;
- Pour certains périmètres mutualisés, précisions sur la nature des missions accomplies, sur la période d'exigibilité des remboursements de charge en cas d'entrée ou sortie d'un périmètre et modifications mineures apportées à la composition du service commun.

Pour ce qui concerne la commune de Poulx, les services mutualisés en application de la présente convention sont :

- ✓ Direction numérique (DN) sur les briques suivantes :
 - Conseil et assistance ;
 - Accès internet THD et outils collaboratifs ;
 - Hébergement dans le cloud et réseaux ;
 - Bureautique ;
 - Ecole numérique ;
 - Vidéo-protection.
- ✓ CIUVP ;
- ✓ Plate-Forme Administrative ;
- ✓ Conseil en énergie partagée ;
- ✓ Pôle médecine préventive ;
- ✓ Achat et commande publique ;
- ✓ Délégué protection des données.



Depuis 2006, l'activité de la Communauté d'Agglomération s'est fortement développée et il convient de rééquilibrer sa contribution à la mutualisation par rapport à celle des communes. Il est proposé de retenir le critère du compte administratif unique et donc simple, il témoigne de l'activité réelle de l'institution et constitue un indicateur fiable du niveau d'utilisation des services mutualisés.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les avenants annexés à la présente décision,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les avenants aux conventions cadre de fonctionnement des services communs entre la commune et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, portant sur l'ensemble des périmètres mutualisés,
- **DE PRENDRE ACTE** de l'application des nouvelles dispositions ayant une incidence financière dont notamment les modalités de répartition des charges, au 1er janvier 2021, dont Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions cadre de fonctionnement des services communs entre la commune et la Communauté d'Agglomération Nîmes ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°4

OBJET : RENOUELEMENT BAIL AU PROFIT DE L'ARMÉE

RAPPORTEUR : MONSIEUR SAUGUES

EXPOSÉ

Il s'agit de renouveler, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2021, un bail à profit de l'armée pour une superficie de 35ha, 78a et 68ca.

Il s'agit de 14 parcelles (sections AA, AB, AC, BA, BC, BD).

Le loyer annuel est de 942€.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le bail annexé à la présente décision,

Considérant l'avis émis lors du pré-conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les conditions du bail au profit de l'armée,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°5

OBJET : VALIDATION DES STATUTS DE PROJET DE PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) ET ADHÉSION À L'ASSOCIATION

RAPPORTEUR : MONSIEUR SAUGUES

EXPOSÉ

Il est fondé entre personnes morales adhérentes une association constituant la structure de préfiguration du Parc Naturel Régional dont le nom reste à définir. Son objet est d'élaborer le projet de charte constitutive du futur parc régional à partir des enjeux identifiés et des objectifs définis par le territoire, dans une logique de partenariat avec les institutions publiques compétentes et les personnes privées intéressées.

En effet, le territoire constitue un ensemble patrimonial et paysager remarquable, mais fragile et menacé et qu'en conséquence, un PNR représente une opportunité pour garantir sa préservation et optimiser sa valorisation.

De surcroît, l'étude d'opportunité et de faisabilité de création d'un PNR dont le territoire de l'Uzège-Pont du Gard est le cœur confirme l'éligibilité du territoire. Ce projet a fait l'objet d'une large concertation depuis 10 ans.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts annexés à la présente décision,

Considérant l'avis émis lors du pré-conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** les statuts de l'association de préfiguration du parc naturel régional,
- **DE DÉSIGNER** Patrice QUITTARD comme représentant titulaire et Joël SAUGUES comme représentant suppléant,
- **DE PRENDRE ACTE** du coût de cotisation à hauteur de 0.50€/an/habitant,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°6

OBJET : CESSIION DE TERRAIN LOT 15 LES LAGUNES

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

EXPOSÉ

Un tiers a sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle détaillée ci-dessous :

Tiers	Parcelle	Contenance	Prix
Pin THAN	Lot 15 les lagunes	670 m2	150 000€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de France Domaine,
Vu le courrier de l'intéressé,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'offre du tiers nommé,
- **DE PRÉCISER** que les frais notariés sont à la charge des acheteurs,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°7

OBJET : CESSION DE TERRAIN LOT 14 LES LAGUNES

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

EXPOSÉ

Un tiers a sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle détaillée ci-dessous :

Tiers	Parcelle	Contenance	Prix
Thibault LOPEZ	Lot 14 les lagunes	690 m2	150 000€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le courrier de l'intéressé,

Considérant l'avis émis lors du pré-conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'offre du tiers nommé,
- **DE PRÉCISER** que les frais notariés sont à la charge des acheteurs,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°8

OBJET : CESSIION DE TERRAIN PARCELLE AE 246

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

EXPOSÉ

Des tiers ont sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle détaillée ci-dessous :

Tiers	Parcelle	Contenance	Prix
ALTIER Ludivine/HUGON Jérôme	AE 246	370 m2	15 000€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de France Domaine,
Vu le courrier des intéressés,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'offre des tiers nommés,
- **DE PRÉCISER** que les frais notariés sont à la charge des acheteurs,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°9

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT "VENDREDIS DE L'AGGLO ET PESTACLES"

RAPPORTEUR : Monsieur STRUBEL

EXPOSÉ

La communauté d'agglomération souhaite proposer à ses habitants une programmation culturelle de qualité par le biais de spectacles valorisant plusieurs disciplines artistiques : théâtre, danse, musique. Cette opération a pour objectif de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, d'apporter un soutien à la diffusion pour les compagnies professionnelles et d'assurer une permanence artistique de proximité sur le territoire communautaire.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention annexée à la présente décision,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la convention 2021-2026,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°10

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Différentes dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,
Vu l'article 107 de la loi Notre,
Vu le rapport joint,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

QUESTIONS DIVERSES

Accord copropriétaires changement d'affectation

Intervention pinède : Fauchage différencié objectif environnemental, respect de la biodiversité.

AO RD135

Fin de séance à 19h30

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrice QUITTARD

